



REGLEMENT

Article 1 - Principe

Mise à disposition par le conseil communal d'une bourse annuelle que nous allons nommer budget participatif. Un budget participatif de 5000 € est prévu chaque année au budget communal. Le budget participatif est un dispositif initié par la commune qui permet aux groupements d'au moins 3 habitants domiciliés à Sivry-Rance à des adresses différentes, d'aucune parenté ou de parenté limitée au 2^{ème} degré maximum de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier en proposant l'affectation d'une partie du budget annuel ordinaire de la commune à des projets citoyens d'intérêt général.

Article 2 - les objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen, ce dispositif vise également à :

- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- inciter à la mise en place de projets émanant des citoyens ;
- rapprocher les citoyens ;
- renforcer la participation citoyenne ;
- poursuivre un intérêt général ;
- favoriser l'investissement des citoyens dans leur commune ;
- ...

Article 3 - Le public visé

Toute personne de plus de 18 ans domiciliée à Sivry-Rance peut proposer un projet. Lorsqu'un groupement de citoyens dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur du projet.

Chaque groupement ne peut porter qu'un seul projet.

Article 4 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Sivry-Rance, sur le domaine public propre de la commune. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

Article 5 - Le montant du budget

De 2026 à 2030, la commune délègue aux citoyens une enveloppe globale de 5.000€ par an (sous réserve d'un projet retenu).

Article 6 - Les projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- rencontrer l'intérêt général ;
- être visibles et accessibles à toutes et à tous ;
- toucher le plus grand nombre de citoyens possible ;
- respecter la localisation prévue à l'article 4 et apporter une plus-value à la commune ;
- avoir pour objectif, l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants de Sivry-Rance : sont donc exclus les projets évènementiels et les projets correspondant à une dépense de fonctionnement ;
- avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, ...) ;
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée ; si besoin, le porteur de projet sera contacté pour préciser le lieu, le budget estimé, les équipements imaginés ainsi que toute autre information jugée nécessaire pour évaluer juridiquement, techniquement et financièrement l'idée soumise ;
- avoir un coût inférieur ou égal à l'enveloppe, définie à l'article 5, mise à disposition par la commune pour le budget participatif ;
- - être réalisable dans un délai de maximum un an ;
- ne pas générer de bénéfice personnel ;
- ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 7 – Organisation et communication

l'ASBL Sivry-Rance Promotion (SRP) possède, dans ses missions, l'axe « participation citoyenne ». Il devient dès lors un partenaire privilégié pour la mise en place de ce budget participatif.

l'ASBL SRP chapeaute ce projet, en lien avec le collège communal, et avec le soutien du service communication-graphisme.

Afin de faire connaître le dispositif et d'inviter l'ensemble de la population à y participer, au moins une réunion d'information sera organisée. Il y aura un appel à projets qui fera l'objet de plusieurs publications via différents canaux de communications (tels que le bulletin communal, le site Internet de la commune et les réseaux sociaux)

Article 8 - Le dépôt des projets

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise. Chaque proposition sera présentée au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser la proposition, de la localiser et de l'estimer financièrement.

Le formulaire de participation (annexe 1) sera accessible en version électronique sur le site Internet de la commune et par simple demande par mail à srp@sivry-rance.be ainsi qu'en version papier à l'accueil de l'administration communale et de Sivry-Rance promotion.

Lors de chaque année civile, les habitants visés à l'article 3 disposeront alors d'une période de maximum 4 mois pour déposer leur proposition en complétant le formulaire de participation. Ce dernier sera adressé par voie électronique à l'adresse suivante srp@sivry-rance.be ou en version papier à Sivry-Rance promotion, rue du Gard 6 - 6470 Sivry.

Article 9 - Procédure de sélection

l'ASBL SRP en lien avec le collège communal vérifiera la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire. Les porteurs de projet pourront être sollicités afin de détailler certains éléments posant question. Des modifications concertées pourront le cas échéant, être décidées afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre des projets.

A l'issue de l'analyse de recevabilité réalisée, le collège communal arrête la liste des projets recevables. Si un projet ne respecte pas le règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilités.

Article 10 - Le Comité de sélection

Le comité de sélection est composé :

- Un membre du collège communal (échevin de la participation citoyenne)
- Un représentant de l'ASBL Sivry-Rance Promotion
- Un membre du conseil communal de la majorité
- Un membre du conseil communal de la minorité
- Le conseiller en prévention et sécurité de la commune de Sivry-Rance
- Un membre de la commission des travaux de la commune

En cas d'égalité des votes, la voix du président (l'échevin de la participation citoyenne) compte double.

Ce comité se réunira une fois par an (mai-juin) afin de sélectionner le projet ou les projets retenus (s). Si plusieurs projets sont retenus, Dans ce cas, le total des montants à allouer aux projets ne peut excéder le budget total prévu à l'article 5.

Article 11 - La mise en œuvre des projets et l'évaluation.

La sélection finale sera présentée lors du Conseil communal qui suit la sélection.

Le Collège communal en partenariat avec SRP mettra en place une campagne d'information sur le/les projets retenus.

Le règlement et le processus du budget participatif seront évalués annuellement par l'ensemble des acteurs concernés qui pourront proposer des pistes d'amélioration.

INFOS & CONTACT :

Sivry-Rance promotion (SRP) - M. Laurent Borgniez

0474/367890 - srp@sivry-rance.be

Echevin de la participation citoyenne - M. Quentin Poucet

0493/65.08.10 - quentin.poucet@hotmail.com